VICTOIRE CONTRE LE FISC

SE BATTRE CONTRE LE FISC ET GAGNER, C'EST POSSIBLE. LA PREUVE AVEC CES CONTRIBUABLES BERRICHONS QUI ONT RÉUSSI, EN S'UNISSANT, À FAIRE ANNULER LEUR TAXE SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES. RÉCIT.

Quand monsieur et madame Podevin se sont installés à Jouet-sur-l'Aubois, petite commune du Cher, ils étaient loin de se douter de ce qui les attendait. Et de la rude bataille qu'ils allaient devoir mener. Tout commence en septembre 2003, quand François Podevin reçoit l'enveloppe des impôts locaux. En l'ouvrant, il croit avoir une hallucination. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'est transformée en une taxe, passant de 120 à 1 800 euros. « *Une redevance, par nature, est la même pour tout le monde,* explique-t-il. *On prend le coût global et on le divise par le nombre d'habitants. La taxe, elle, est assise sur le foncier bâti et intégrée à la taxe foncière.* » D'où cette hausse spectaculaire. À la campagne, on a vite fait d'avoir quelque surface autour de sa maison, même si l'on ne vit pas dans un palace.

Renseignements pris, François Podevin se rend compte qu'il n'est pas le seul dans son cas: tous les habitants ont vu leur nouvelle taxe faire un bond spectaculaire. « *Certaines situations étaient absurdes,* se rappelle-t-il. *Je me souviens d'une veuve de marinier habitant une maison fort modeste, mais avec un peu de terrain, notamment un poulailler. Sa nouvelle taxe atteignait trois fois sa retraite mensuelle!* »

Pas question d'en rester là. D'autant que ce passage de la redevance à la taxe n'avait été précédé d'aucune explication, d'aucune information. Une première réunion publique est organisée, réunissant 450 personnes. Ambiance survoltée ! Les esprits sont très remontés. De là naît une association: l'APETOM, association pour l'égalité des taxes sur les ordures ménagères. Va-t-elle introduire une plainte? Impossible: seules les associations dites d'« utilité publique » ont le droit d'ester en justice. C'est à chaque contribuable de déposer plainte, de façon individuelle. Seule une centaine d'adhérents de l'APETOM le feront. « *Certains avaient peur d'avoir un contrôle fiscal* », se souvient François Podevin.

Ce dernier, qui a pris la tête de l'association avec son épouse, fait appel à une avocate fiscaliste. C'est elle qui aidera les époux Podevin à déposer un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, et qui établira un modèle dont les adhérents s'inspireront pour déposer plainte à leur tour. Le temps presse: le recours doit être introduit avant le 31 décembre de l'année, faute d'être recevable. « *Avec notre avocat-conseil, nous avons repéré une faille,* explique François Podevin. *Nous nous sommes rendus compte qu'il y avait incompatibilité entre cette taxe, différente selon chacun, et les statuts du SMIRTOM* (le syndicat de communes), *qui prévoient l'égalité de traitement des habitants des communes adhérentes.* »

Recours gagnant

En attendant la réponse du tribunal, les dirigeants de l'association se penchent sur le fonctionnement du SMIRTOM. Ils s'invitent à ses réunions mensuelles. « *Ce que nous avons découvert nous a stupéfiés,* soupire François Podevin. *Il n'y avait pas de commission des finances. Les délégués de ceci et les délégués de cela étaient ravis d'arborer leur ruban. Mais ils ne savaient pas de quoi ils parlaient. L'amateurisme régnait partout.* » Exemple: le compte rendu des réunions n'était publié que deux mois après leur tenue, un fois passé le délai de prescription…

DR

L'association de contribuables, par ailleurs, organise un battage médiatique intense. Les journaux locaux – *Le Berry républicain* notamment – se penchent sur l'affaire. Puis les télévisions: France 3 et le 13-heures de Jean-Pierre Pernaut, sur TF1.

Juin 2005. Le tribunal d'Orléans donne raison aux époux Podevin. La taxe est annulée et leur sera remboursée. Sachant que les 99 autres plaintes connaîtront le même sort, le fisc prend les devants: il annule et rembourse la taxe de tous les plaignants. Le SMIRTOM fait également marche arrière: la taxe d'enlèvement des ordures redevient redevance.

Belle victoire! Qui n'est pas du goût de tout le monde. « *Certains habitants, ceux qui n'avaient pas osé porter plainte, m'ont téléphoné, furieux,* explique François Podevin. *Ils auraient voulu, eux aussi, bénéficier du remboursement. Un comble! Mais ce n'est pas ma faute si certains se défendent pendant que d'autres se laissent tondre…* » CQFD. ❐

CH.-H. D'A.

Contact: 05 61 95 11 13
defenseusager@afl.com